

Les prestations de l'EMAS



- ◆ Sensibiliser et informer tous les professionnels des établissements scolaires.
- ◆ Conseiller et soutenir la communauté éducative à gérer l'accueil d'un élève à besoins particuliers (analyse des besoins, conseils pour des aménagements et la mise en place d'outils..)

L'EMAS intervient en subsidiarité et en complémentarité des ressources existantes (RASED, RESPIR, enseignants référents, psychologues scolaires, etc..)

Notre rôle consiste à apporter un éclairage pour une meilleure compréhension des besoins des élèves en vue d'actions, en tenant compte de l'environnement et des ressources de la communauté éducative, ouvrir le champ des possibles dans l'école en faveur de l'inclusion.

Interventions sur le bassin d'éducation Dunkerque Flandre

- Dunkerque Centre
- Dunkerque Saint Pol
- Dunkerque Gravelines
- Dunkerque Bergues
- Dunkerque Wormhout
- Dunkerque Hazebrouck
- Dunkerque Bailleul



Nos partenaires



Equipe Mobile d'Appui médico-social à la Scolarisation (EMAS)

Dunkerque Flandre

Renforcer les dispositifs de l'école inclusive

Associer les compétences des établissements scolaires et celles du secteur médico-social



85 rue Jean Zay – 59640 Dunkerque
06.20.53.35.81

emasdunkerqueflandre@papillonsblancs-dunkerque.fr



L'EMAS ce n'est pas

- ◆ Un service d'accompagnement direct des élèves scolarisés. Ce n'est pas un SESSAD.
- ◆ Un dispositif de l'Education Nationale qui intervient sur les adaptations pédagogiques comme RESPIR.
- ◆ L'EMAS n'intervient pas directement auprès de l'élève. Néanmoins, elle peut solliciter et mobiliser les acteurs du territoire pour le maintien de sa scolarisation, en cas de risque de rupture.
- ◆ Un service d'urgence ou un équipe mobile de sécurité climat scolaire.

L'équipe de l'EMAS

Un éducateur spécialisé
Un psychologue
Un responsable
Des professionnels partenaires

Qui peut saisir l'EMAS ?

L'ensemble de la communauté éducative (enseignant, enseignant référent, AESH, psychologue scolaire, médecin scolaire, conseiller pédagogique, ATSEM, CPE...).

Où peut intervenir l'EMAS ?

Les écoles maternelles et élémentaires.
Les collèges et les lycées.
Les établissements agricoles.
Secteur public et privé.

Comment solliciter l'EMAS ?

1. La communauté éducative rencontre une difficulté avec une ou plusieurs situations d'élèves et/ou souhaite aborder une problématique liée au handicap et à l'inclusion.
2. Demande d'intervention de l'EMAS : utilisation de la fiche de saisine.
3. Pour le 1er degré: accord du directeur de l'école + validation par l'IEN de circonscription.
Pour le 2nd degré, établissements privés ou agricoles : validation du chef d'établissement.
4. Si validation, transmission de la fiche de saisine à l'EMAS par mail.
5. Etude de la fiche de saisine par l'EMAS.
6. Organisation d'une Réunion d'Equipe Educative (REE).
7. Co-construction d'un plan d'intervention de l'EMAS (dans la limite de 3 mois) selon les besoins de l'équipe éducative.



Disponible en scannant le QR code ou en contactant directement l'EMAS

